

**RATIONALISATION ET
HARMONISATION DES
CONTRATS DE CONCESSION
DES DOMAINES SKIABLES
DE LA COMMUNE DE
CHAMONIX**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2012**

UN PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DES CONTRATS DE CONCESSIONS DES DOMAINES SKIABLES

▪ Protocole de résiliation amiable des contrats de concession des domaines des Grands-Montets, Brévent, Flégère, Le Savoy et Le Tour-Balme :

–Une liste des biens de retour qui sont propriété de la Commune et qui seront mis à disposition du futur délégataire : les remontées mécaniques, les pistes, la neige de culture, les bornes team access, 4 restaurants d'altitude sur parcelles communales.

–une Valeur nette comptable de 65 000 000 € HT sera imputée à la charge du nouveau délégataire dans le droit d'entrée

–Aucun versement de manque à gagner

•Prise d'effet du protocole au jour de la notification au délégataire du nouveau contrat de concession

LES POINTS FORTS D UNE RESILIATION AMIABLE

- 1- Réalisation dès 2014 des **investissements** indispensables (modernisation et renouvellement des équipements structurants des domaines skiables)
- 2- Mise en oeuvre de la **stratégie de développement** économique local
- 3- **Pérennisation de l'activité** et de sa gestion par la mutualisation des 6 contrats de concession des domaines skiables
- 4- Renforcement de l'exercice du droit de contrôle de la Commune sur la **qualité du service et sa politique tarifaire**
- 5 -Régularisation de l'inventaire et de la qualification des biens qui constitue le **patrimoine** de la collectivité

UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

**Un contrat de concession unique
sur le périmètre**

**Grands-Montets, Le Tour, Flégère,
Brévent, Le Savoy
et le Samaran**

décembre 2013.

UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une procédure de mise en concurrence définie par le Code Général des Collectivités Territoriales, où le choix du candidat est à l'appréciation de la Commune

Planning:

- fin janvier 2013 : avis de publicité
- début avril : réception des candidatures
- début juillet : réception des offres
- juillet / août : phase de négociation
- septembre : mise au point du contrat
- mi-novembre : signature du contrat

Questions / Réponses

1- Pourquoi résilier en 2013 et ne pas attendre 2018, échéance normale des concessions ?

- La qualité de service et le renouvellement du parc des remontées mécaniques ne peuvent plus attendre. La concurrence est telle, qu'un report de 5 années entraîne de lourdes conséquences sur la fréquentation, l'attractivité et le positionnement de notre station
- Impossibilité d'imposer ces investissements sur le fondement des contrats actuels et de leurs économies.

Questions/Réponses

2- Que se passe t-il en cas de recours contre le protocole de résiliation ?

- La prise d'effet du protocole est fixée au jour de la notification du nouveau contrat de concession (fin 2013). En cas de recours, les contrats ne sont pas résiliés et continuent à courir jusqu'à l'échéance normal (2018)

3- Que se passe t'il si la procédure de DSP est infructueuse, aucun candidat ou aucune offre recevable ?

- Il n'y a pas de prise d'effet de la résiliation, puisqu'il n'y a pas notification du nouveau contrat

Questions/Réponses

4- Que devient le personnel dans le cadre de cette résiliation ?

- Les contrats de travail sont transférés au titulaire du nouveau contrat, il y a transfert d'activité au sens de l'article L1224-1 du code du travail

Questions/Réponses

- 5- Pourquoi une résiliation des contrats du périmètres domaines skiables et un avenant pour le site de l'Aiguille du Midi ?
- Les investissements nécessaires sur le site de l'Aiguille du Midi, et ses impacts sur les tarifs entrent dans le champ d'application des textes qui autorisent une prolongation du contrat par avenant ;
 - Tel n'est le cas pour les 6 contrats de concessions dits « domaines skiables », qui ne peuvent être traités par avenant